

Procès-verbal

Conseil municipal du mardi 28 avril 2026

18h30 – Salle F. Mistral

Date de convocation : 24 avril 2026

Présents	Eric Lecoffre , Frédérique Marès , Alain Castex , Aude Ramos , Anthony Carasso , Emilie Barbantan , Emmanuel Gourier , Coralie Lillamand , Eric Albord , Guillaume Petit , Laure Siccardi-Mounier , Ludivine Palombo , Thierry Ginoux , Francis Michel , Martine Izabal , Max Gaillardet , Sandra Fonné , Vincent Mounier , Sébastien Hebrard , Virginie Monferrer
Absents donnant pouvoir	Monique Richard donne pouvoir à Ludivine Palombo Lysiane Rieu donne pouvoir à Emilie Barbantan
Absents	David Nougier
Secrétaire de séance	Sandra Fonné

Nombres de conseillers présents : 20
de conseillers votants : 22

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 7 avril 2026

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance qui s'est déroulée le mardi 7 avril.

✓ Le procès-verbal est voté à l'unanimité.

Point 2 : Adoption du Budget Prévisionnel 2026 – Budget annexe – Lotissement « La Granouio » – Rectification d'une erreur matérielle

Monsieur le Maire expose,

Lors de la séance du 7 avril 2026 le Conseil Municipal a voté le Budget Annexe Prévisionnel 2026 - Lotissement « La Granouio »

Lors de la présentation de la construction du budget, une erreur matérielle a été identifiée.

Il convient de corriger cette erreur matérielle,

Il convient de lire en Dépenses de Fonctionnement au Chapitre 011 article 6045, 9 690 euros au lieu de 9 700 euros.

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
040	3355	749 699,57	040	3354	18 800,00
16	1687		16	168742	749 699,57
001		18 800,00			
Total		768 499,57	Total		768 499,57

0,00 €

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
011	6045	9 690,00 au lieu de 9 700,00	70	7015	0,00
	6015	449 699,57			
	605	271 500,00			
042	7135	18 800,00	042	7135	749 699,57
043	608	10,00	043	791	10,00
66	66111		043	796	
65	65888	10,00	002		
Total		749 709,57	Total		749 709,57

Une section de fonctionnement qui s'équilibre à 749 709,57 € en dépenses et recettes.

Une section d'investissement qui s'équilibre à 768 499,57 € en dépenses et recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la rectification d'une erreur matérielle concernant le budget Prévisionnel 2026 – Budget annexe – Lotissement « La Granouio ».

✓ La proposition est votée à l'unanimité.

Point 3 : Approbation d'une convention d'objectifs avec l'association « Comité des fêtes » année 2026 – Subvention supérieure à 23 000 €

Monsieur le Maire expose,

Les communes peuvent librement définir le montant des subventions attribuées aux associations, mais elles doivent néanmoins se conformer à certaines règles de procédure. Ainsi, lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 €, la Collectivité a l'obligation de signer une convention avec l'association bénéficiaire.

Dans la continuité de 2025, la commune souhaite maintenir l'ensemble de ses engagements et contribuer à la mission d'intérêt général dispensée par les associations concernées envers les habitants de la commune.

Dans ce cadre, il est proposé une convention de subventionnement entre la commune de Maillane et l'association « Comité des fêtes ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs avec l'association « Comité des fêtes » année 2026 – Subvention supérieure à 23 000 €.

✓ La proposition est votée à l'unanimité.

Point 4 : Attribution 2026 – Subventions aux associations

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant les demandes déposées par les associations proposant des actions d'intérêt général et/ou local ; que ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités.

Considérant la volonté de la commune de soutenir lesdites associations

Considérant que le Budget Prévisionnel 2026 permet l'attribution de cette aide.

Il est proposé au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention aux associations selon le tableau présenté ci-après :

ASSOCIATION	ATTRIBUTION 2026
Prévention routière	350,00
Muso Maianenco	1 350,00
EHPAD Maillane	900,00
L'envol de Sacha	1 000,00
Les fléchettes Maillanaises	1 500,00
Club randonnées pédestres et loisirs	300,00
Don du sang bénévole de Maillane	600,00
Saint Eloi – Fédération Alpilles Durance	1 000,00
Lou Rouledet	600,00
Croix rouge	300,00
APEL Parents d'élèves de Saint Joseph	1 500,00
APEL Parents d'élèves de Saint Joseph Cadeaux Noël	1 840,00
APEL Parents d'élèves de Saint Joseph Sortie scolaire	2 760,00
APEAEL Cadeaux Noël	4 500,00
APEAEL Sortie scolaire	6 750,00
APEAEL Association	1 500,00
Amicale des chasseurs Maillanais	600,00
Stade Maillanais	14 000,00
Stade Maillanais	8 000,00
Tennis Club Maillanais	9 500,00
TOTAL	58 850,00

✓ La proposition est votée à l'unanimité.

Point 5 : Approbation échange de terrains – Parcelles E254p1 – E253p2 / Commune – Monsieur Henri GRANGET

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de l'aménagement d'équipements sportifs sur la commune et de la réalisation de cette poursuite par l'aménagement d'un gazon synthétique, une opération foncière est nécessaire afin d'optimiser le projet techniquement et financièrement.

Dans ce cadre, les deux parties concernées, la commune de Maillane et Monsieur Henry GRANGET, se sont mis d'accord sur un échange de terrains, comme suit :

- Pour sa part, la commune cède à Monsieur Henry GRANGET, la parcelle cadastrée E253p1, d'une superficie de 24a25ca
- Pour sa part, Monsieur Henry GRANGET cède à la commune de Maillane, la parcelle cadastrée E254p1, d'une superficie de 21a63ca

Un arpentage a été réalisé le 12 mars 2026 par Monsieur Jérôme GAFFET, géomètre-expert de la société SELARL VIA GEO.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'échange de terrains – Parcelles E254p1 – E253p2/Commune – Monsieur Henri GRANGET

✓ *La proposition est votée à l'unanimité.*

Point 6 : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (CD13) – Modification du plan de financement – Acquisition foncière

Monsieur le Maire rappelle,

Par délibération n°2025-36 du 10 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'une parcelle en centre village et son plan de financement.

À la suite de réactualisation des prix, d'ajustements techniques du projet, il convient d'adapter le plan de financement en conséquence et de préciser que la numérotation de la parcelle (H 1425) d'une surface de 382 m² est issue de la division parcellaire mère n °H 979 et que sa destination est la réalisation d'un parking d'environ 10 places de stationnement arborées,

Le coût de l'acquisition est estimé à 129 500 euros,

Le Conseil Départemental 13 (CD13) peut subventionner à hauteur de 60 %

Il est proposé au Conseil Municipal les modalités du nouveau plan de financement

Acquisition foncière		Financement	
Coût de l'opération	129 500 €	Subvention CD13 60 %	77 700 €
		Autofinancement	51 800 €
Total dépenses	129 500 €	Total recettes	129 500 €

✓ La proposition est votée à l'unanimité.

Point 7 : Exercice du droit à la formation des membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Il peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'un nombre maximal de formation par élu et par mandat.

La loi du 22 décembre 2025 porte la durée du congé de formation des élus locaux de 18 à 24 jours par mandat.

Pour chaque exercice, le budget de formation ne peut être inférieur à 2 % du total des indemnités allouées aux élus soit 1 815.00 €. Ce budget est plafonné à 20 % du total des indemnités allouées aux élus soit 18 150.00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver les orientations suivantes en matière de formation. Les thèmes privilégiés seront notamment :
 - Les grands principes de fonctionnement des communes
 - Le budget : connaître les grands principes
 - Le fonctionnement du Conseil Municipal
 - Le statut des agents publics
 - Le positionnement des élus
- ✓ D'approuver le montant total des dépenses plafonné à 18 150.00 €

Question de Mme Marès : Comment sera inscrit le budget de formation au niveau comptable ?

Réponse de Mme V. Martinez : Il sera mis en global sur le budget 2026. Le solde sera reporté chaque année.

✓ La proposition est votée à l'unanimité.

Point 8 : Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article L 323-23 2° du Code Général des Collectivités Territoriales, est autorisé le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonniers d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des missions d'entretien des rues, espaces verts, manutentions lors des festivités, petits travaux bâtiments ; visite, accueil et participation à des événements au Musée pendant la saison estivale.

Considérant que ces tâches ne pouvant pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer, à compter du 01.05.2026, six emplois non permanents sur le grade d'adjoint administratif et d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures maximum
- De l'autoriser à recruter six agents contractuels, à la suite d'un accroissement saisonnier d'activité sur les services techniques et sur la saison estivale du musée.

✓ *La proposition est votée à l'unanimité.*

Point 9 : Recrutement de personnel en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) – Année 2026

Monsieur le Maire expose,

Le Conseil Municipal peut se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs et sur le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif.

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueils collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces Contrats d'Engagement Educatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des Contrats d'Engagement Educatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme :

- Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA),
- Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD),
- Ou de l'un des diplômes, titres ou certificats figurant à l'article 2 de l'arrêté du 09 février 2007 qui fixe les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueil de scoutisme.
- Les stagiaires BAFA ou préparant l'un des diplômes, titres ou certificats figurant à l'article 2 de l'arrêté du 09 février 2007 lorsqu'il effectue un stage pratique ou une période de formation ainsi, qu'à titre subsidiaire, les personnes non qualifiées.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- Le salarié bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 4,30 fois le montant du SMIC horaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer trente-cinq emplois non permanents destinés aux recrutements sous Contrat d'Engagement Educatif.

✓ *La proposition est votée à l'unanimité.*

Point 10 : Approbation convention de partenariat entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA)

Monsieur le Maire expose,

Une réflexion est engagée par la commune de Maillane sur le développement et l'offre de logement ainsi que sur une maîtrise du patrimoine immobilier et du maintien de mixité sociale et intergénérationnelle sur le centre et sa périphérie.

La commune de Maillane souhaite une orientation générale de promotion d'une offre d'habitat diversifiée à destination :

- De ménages et en particulier de ménages modestes, primo-accédants
- De jeunes et personnes âgées autonomes permettant le développement du vivre ensemble générationnel.

La commune souhaite préconiser l'anticipation des opportunités de renouvellement urbain, réinvestissement, démolition, reconstruction, comblement de dents creuses, aménagement de cadre de vie et services.

La commune ne pouvant porter l'ensemble des opérations, celle-ci s'est rapprochée de l'EPF PACA afin d'obtenir un soutien sur le portage de ces réalisations.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention de partenariat entre la commune et l'EPF PACA.

Question de M. Hébrard : Est-ce que Terre de Provence a une convention avec l'EPF ?

Réponse de Mme V. Martinez : Oui, elle est orientée sur le développement économique.

✓ La proposition est votée à l'unanimité.

Point 11 : Désignation des membres représentant la commune au SIVU RPE Alpilles Montagnette

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2026-22, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) nommé « Relais Petite Enfance (RPE) Alpilles Montagnette »

Ainsi la commune confirme sa volonté de s'associer au projet territorial de gestion d'équipements et de service liés à la compétence « (...) Relais Assistantes Maternelles – aide à la Petite Enfance »

Dans le cadre de sa gouvernance, chaque conseil municipal des communes concernées désigne des membres titulaires et leurs suppléants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal deux membres titulaires et deux membres suppléants, comme suit :

- Madame Coralie LILLAMAND et Monsieur Emmanuel GOURIER, membres titulaires.
- Madame Emilie BARBANTAN et Madame Lysiane RIEU, membres suppléants

✓ La proposition est votée à l'unanimité.

Point 12 : Désignation des membres représentant la commune au Syndicat Intercommunal Vigueirat et de la vallée des Baux

Monsieur le Maire expose,

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SIVVB) précisant la répartition et le nombre de représentants des communes, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une candidature pour chaque poste :

- ✓ Monsieur Vincent MOUNIER, membre titulaire.
- ✓ Monsieur Thierry GINOUX, membre suppléant

Il est donc proposé au Conseil Municipal un membre titulaire et un membre suppléant, comme suit :

- ✓ Monsieur Vincent MOUNIER, membre titulaire.
- ✓ Monsieur Thierry GINOUX, membre suppléant

Remarque de M. Mounier : Il faudrait rajouter la Loube mais elle n'est pas référencée.

- ✓ La proposition est votée à l'unanimité.

Point 13 : Désignation des membres représentant la commune aux commissions intercommunales de terre de Provence Agglomération

Monsieur le Maire expose,

A l'instar du Conseil Municipal, le Conseil Communautaire peut librement constituer, en son sein, des commissions thématiques, chargées de préparer des décisions au bureau du Conseil Commentaire.

La délibération du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération (TPA), a créé 11 commissions thématiques.

Ces membres devant être désignés à la suite de chaque renouvellement de Conseil Municipal, il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner les représentants aux commissions intercommunales comme suit.

COMMISSIONS	MEMBRES TITULAIRES
Finances et marchés publics	M. Anthony CARRASSO Mme Lysiane RIEU
Développement touristique	Mme Ludivine PALOMBO Mme Aude RAMOS
Aménagement et travaux	M. Alain CASTEX M. Max GAILLARDET

Agriculture, environnement et développement durable	M. Vincent MOUNIER Mme Monique RICHARD
Gestion et valorisation des déchets et entretien du patrimoine	Mme Laure SICCARDI-MOUNIER Mme Coralie LILLAMAND
Solidarité et cohésion sociale	Mme Frédérique MARÈS Mme Virginie MONFERRER
Habitat	M. David NOUGIER Mme Frédérique MARÈS
Cycle de l'eau	M. Vincent MOUNIER M. Eric ALBORD
Attractivité et développement économique	M. Sébastien HEBRARD M. Guillaume PETIT
Mobilités	M. Francis MICHEL Mme Monique RICHARD
Communication	M. Sébastien HEBRARD Mme Emilie BARBANTAN

✓ La proposition est votée à l'unanimité.

Point 14 : Désignation d'un représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire expose,

Au vu de la délibération du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération (TPA), portant composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et dans le cadre du renouvellement de Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la CLECT pour la mandature à venir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant parmi ses membres.

Monsieur le maire propose de désigner Monsieur Anthony CARRASSO, représentant de la commune au sein de la CLECT.

✓ La proposition est votée à l'unanimité.

Point 15 : Désignation des membres représentant la commune au sein du Conseil d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'en raison des élections municipales du 15 mars 2026 procédant au renouvellement

général du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la nouvelle désignation de représentants issus du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Etablissement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner deux représentants parmi ses membres.

Monsieur le Maire propose de désigner :

Mme Frédérique MARES

Mme Martine IZABAL

représentants de la commune au sein du Conseil d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

- ✓ La proposition est votée à l'unanimité.

Point 16 : Approbation de l'avenant à la convention de Programme d'Intérêt Général (PIG) – Terre de Provence

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n° 2021-96 du 28 septembre 2021, la Commune a adhéré au Programme d'Intérêt Général de Terre de Provence Agglomération pour une durée de 3 ans. Ce programme « Habiter mieux en Terre de Provence » est destiné aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs en leur offrant un accompagnement technique, administratif et financier pour l'amélioration de leur logement.

Plusieurs cibles d'intervention sont retenues :

- Amélioration de la performance énergétique (propriétaires occupants).
- Adaptation à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap (propriétaires occupants).
- Travaux en vue du conventionnement de logements sociaux (propriétaires bailleurs)

Chaque commune intervient sur son périmètre géographique et l'enveloppe qu'elle accorde est réservée aux besoins des propriétaires de son seul territoire.

Octroyées pour une période de trois ans, les aides sont fongibles entre les différentes cibles d'intervention, en fonction de la consommation réelle des crédits pour chaque cible.

Ainsi la participation financière communale a été fixée comme suit :

	Propriétaires occupants		Propriétaires bailleurs
	Cible n°1 : énergie	Cible n°2 : adaptation	Cible n°3 : logement
Montant proposé (€)	6 000,00€	3 000,00 €	0,00 €
Objectif (logements)	12	10	0

La commune s'est engagée en 2021 dans le PIG de Terre de Provence pour 22 logements et pour un montant de 9 000,00 €.

A présent, la convention-cadre du programme d'intérêt général « Habiter mieux en Terre de Provence

» ayant été conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 8 novembre 2025, la prorogation du dispositif nécessite la signature d'un avenant.

C'est pourquoi Terre de Provence Agglomération propose aux communes membres un avenant pour une durée d'un an, soit jusqu'au 08 novembre 2026, afin de permettre à la Communauté d'Agglomération d'assurer la transition avec le futur Pacte Territorial France Rénov' dont la mise en œuvre est prévue en 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal les deux membres suivants pour représenter la commune :

Mme David NOUGIER
Mme Frédérique MARES

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention de Programme d'Intérêt Général (PIG) – Terre de Provence.

✓ La proposition est votée à l'unanimité.

Point 17 : Désignation d'un représentant de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire expose,

Les instances du Comité National d'Action Sociale (CNAS) siègent pour une durée de six ans, calquée sur le renouvellement des Conseils Municipaux. Conformément à l'organisation paritaire du Comité, et dans le cadre du renouvellement de Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un membre représentant la commune au sein du CNAS.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant parmi ses membres.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Frédérique MARÈS représentant de la commune au sein du CNAS.

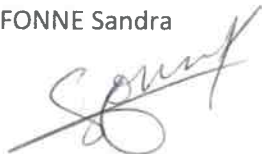
✓ La proposition est votée à l'unanimité.

Information sur les décisions prises

Date	Numéro	Objet
25.03.2026	11	Mission CspS Stade – Alpes contrôle
31.03.2026	12	Contrat Doc'up dématérialisation courriers
31.03.2026	13	Convention Sorties Riviera Service Jeunesse – 20 au 24.07.2026
31.03.2026	14	Convention Sorties Riviera Service Jeunesse – 27 au 31.07.2026
07.04.2026	15	Convention OGEC – Forfait communal
10.04.2026	16	Contrat location matériel sanitaire – Manifestations taurines 17 au 19.04.2026
13.04.2026	17	Convention de servitude ENEDIS – Ouvrages souterrains - Parcelle H0778
14.04.2026	18	Contribution d'une provision pour dépréciation de créances douteuses 2026
15.04.2026	19	Bail 07/2026 durée 3 ans – Madame Suzanne Dupuy – Groupe scolaire
22.04.2026	20	Prix de vente livres musée

La séance est levée. Il est 19h15.

La secrétaire de séance
FONNE Sandra



Le Maire
Eric LECOFFRE

